

# Mon Accompagnateur Rénov'

Dispositif d'accompagnement rattaché à **MaPrimeRénov' Parcours Accompagné** (cf. Fiche – MaPrimeRénov').

Sources : [france-renov.gouv.fr](http://france-renov.gouv.fr), [Articles L.232-1 à L.232-3 du Code de l'énergie, arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat, décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 pris pour application de l'article 164 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets](#), janvier 2024.

## Ce qu'il faut retenir

TYPE DE DISPOSITIF	STATUT D'OCCUPATION	TYPE DE LOGEMENT	CARACTÉRISTIQUES DE MON ACCOMPAGNATEUR RENOV'		
 Rénovation et performance énergétique  <i>Information, conseil, orientation, accompagnement</i>	 Propriétaire occupant   Propriétaire bailleur   Locataire	 Maison individuelle   Appartement	Composante du service public de la rénovation de l'habitat France Rénov' pour une mission d'accompagnement suite à l'information conseil des Espaces Conseil France Rénov' (ECFR')	Obligatoire pour les projets de rénovation bénéficiant de MaPrimeRénov' Parcours Accompagné (rénovations performantes)	Accompagnement personnalisé (technique, administratif, financier, social) tout au long du projet de rénovation
			2 visites sur site obligatoires (avant travaux et après travaux)	Possibilité de prestations facultatives	



Toutes les aides pour les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs, les locataires et les syndicats de copropriété

Toutes les règles de cumul des différentes aides



## Présentation du service

### Objectifs

« Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR) est un **service d'accompagnement à la rénovation énergétique contenant des prestations unifiées en matière technique, administratif, financier et social**.

Il doit permettre aux ménages désireux d'entreprendre des projets de rénovation énergétique de **bénéficier d'informations et de conseils neutres et personnalisés**, via un « tiers de confiance », tout au long de leur projet de travaux (accompagnement de « bout en bout »). Cet accompagnement a **vocation à faciliter la réalisation de travaux efficaces et de qualité** (rénovation énergétique, performante ou globale), ainsi qu'à **fournir une aide pour mobiliser les financements disponibles et réduire le reste à charge** des ménages.

Il s'inscrit dans le service public de la performance énergétique de l'habitat (défini dans les [articles L.232-1 à L.232-3 du code de l'énergie](#)) dont la mission d'accompagnement est rendue obligatoire pour la délivrance de certaines aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), telles que **MaPrimeRénov' Parcours Accompagné** (cf. Fiche – MaPrimeRénov').

*N.B. En application de la loi Climat et Résilience, le service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) comporte un réseau de guichets d'information, de conseil et d'accompagnement à la rénovation énergétique ([article L.232-2 du Code de l'énergie](#)), dits « Espaces Conseil - France Rénov' »*

(ECFR), et des accompagnateurs agréés, dits « Mon Accompagnateur Rénov' » (dont les missions sont décrites en [L.232-3 du Code de l'énergie](#)).

### Acteur(s) porteur(s) du dispositif

Ce dispositif est porté par **l'État**, avec les collectivités locales, et piloté par **l'Agence nationale de l'habitat (Anah)**.

Les missions de Mon Accompagnateur Rénov' sont toutefois assurées par des acteurs variés en tant qu'opérateurs agréés. Ils sont décrits en rubrique 'Structures, personnes physiques ou morales, agréées MAR'.

### Date de création ou de mise en œuvre du dispositif

Mon Accompagnateur Rénov' est issu de la [loi Climat et résilience du 22 août 2021](#). Il s'inscrit dans le Service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) créé par la même loi et déployé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Il est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les rénovations énergétiques bénéficiant de MaPrimeRénov' Parcours Accompagné** (cf. Fiche – MaPrimeRénov')<sup>1</sup>.

### Nature du dispositif et description des prestations de MAR

**Mon Accompagnateur Rénov' est un interlocuteur de confiance pour accompagner les ménages.** Il les assiste sur des questions techniques, administratives, financières et sociales. Il intervient à toutes les étapes du projet de rénovation énergétique. Ses missions sont décrites à l'[article L.232-3 du code de l'énergie](#).

Le contenu de son accompagnement étape par étape est donné dans le schéma suivant :

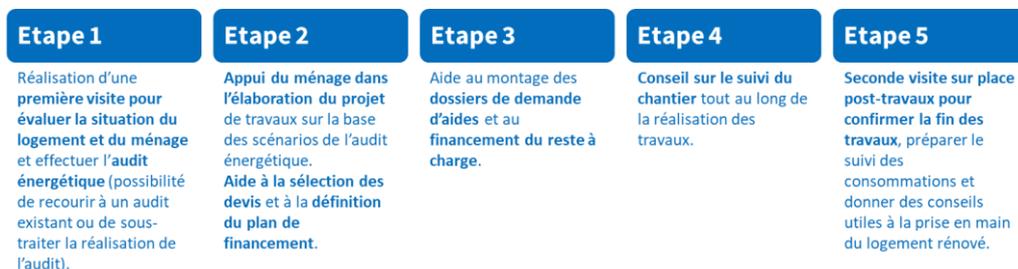


Figure 1 : Contenu de l'accompagnement assuré par MAR étape par étape dans le cadre d'un projet de rénovation bénéficiant de MPR Parcours Accompagné  
Source : à partir du [site internet France Rénov'](#).

En plus de ce socle d'accompagnement obligatoire en 5 étapes, le **MAR' peut aussi proposer des prestations facultatives** (décrites en [annexe III de l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat](#)) telles que la réalisation de tests d'étanchéité à l'air, l'endossement du rôle de mandataire administratif et/ou financier, des visites complémentaires pendant les travaux (en plus des deux visites obligatoires)... Ces prestations doivent être réalisées dans le cadre d'un **contrat ou d'une convention** passés entre le ménage et MAR.

**i Certains MAR' habilités par l'Anah peuvent apporter un accompagnement renforcé, en réponse à des besoins spécifiques comme des situations de précarité énergétique, de dégradation avancée du logement et de besoin d'adaptation du logement à la perte d'autonomie.**

Un MAR' non habilité qui rencontrerait une ou plusieurs des situations mentionnées devra obligatoirement réorienter le ménage vers un interlocuteur compétent en passant par un Espace Conseil France Rénov' si nécessaire.

**i Pour information :** La prestation fait l'objet d'un rapport de fin d'accompagnement dont le contenu est précisé au j de l'annexe I de l'arrêté du 14 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat. Et, le contrat d'engagement et le rapport de fin de prestation sont communiqués à

<sup>1</sup> Pour l'année 2023, MAR était obligatoire pour les travaux bénéficiant des aides à la rénovation énergétique de l'Anah conditionnées à une amélioration de la performance énergétique globale du logement (MaPrimeRénov' Sérénité). Le coût devait être supérieur à 5 000 € TTC (aide accordée aux ménages modestes pour la réalisation de travaux permettant un gain énergétique d'au moins 35 %).

*l'Agence nationale de l'habitat par l'accompagnateur agréé (4° de l'article 2 de l'[arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat](#)).*

Structures,  
personnes  
physiques ou  
morales, agréées  
MAR

**L'accompagnement est assuré par des structures, ou personnes physiques ou morales, agréées** (au sens de l'article R. 232-5 du code de l'énergie). L'agrément MAR peut être donné à :

- Des personnes physiques ou les personnes morales de droit privé (dont des architectes<sup>2</sup>, architectes, auditeurs énergétiques<sup>3</sup>...)
- Des collectivités territoriales ou leurs groupements, ou encore les guichets d'information, de conseil et d'accompagnement ayant passé un contrat avec celles-ci<sup>4</sup> (tels que les Espaces Conseil France Rénov')
- Des sociétés de tiers-financement visées au 8 de l'article L. 511-6 du code monétaire et financier (article R. 232-4.-I du [décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022](#))
- Des opérateurs d'Opérations d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
- ...

**i** **La sous-traitance des prestations d'accompagnement** (mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 14 décembre 2023 modifiant l'[arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat](#)) **est possible pour l'ensemble de la prestation confiée à un accompagnateur agréé MAR' ainsi que pour l'audit énergétique et des prestations renforcées** décrites en [annexe II](#) du même arrêté. Le sous-traitant réalisant la prestation ne peut pas la confier à un autre sous-traitant.

**Pour davantage de détails, se référer aux textes et articles de loi suivants :** Le [décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022](#) pris pour application de l'article 164 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets précise le contenu de la mission du service public de la performance énergétique de l'habitat. **Il décrit et met en place une procédure d'obtention, de contrôle et de retrait d'agrément pour les accompagnateurs de ce service public et détermine les aides concernées par l'obligation d'accompagnement.**

De manière plus précise :

- Les conditions qui permettent à un acteur d'être agréé MAR sont données à l'article R. 232-1. du [décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 modifié pris pour application de l'article 164 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets](#).
- Elles sont complétées d'une liste de compétences à détenir en annexe IV de l'[arrêté modifié du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat](#).

Évolution à  
prévoir

À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024, obligation de parcours de rénovation accompagné par Mon Accompagnateur Rénov' pour les maisons individuelles en F et G pour bénéficier d'une aide MaPrimeRénov'. En effet MPR (prime forfaitaire par geste de travaux) ne sera plus disponible pour ces logements à partir de cette date).

## Critères d'éligibilité

Statut  
d'occupation

Propriétaires privés (occupants et bailleurs), locataires.

<sup>2</sup> Au sens de l'article 2 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

<sup>3</sup> Au sens du b du 2° du II de l'article 1er du décret n° 2018-416 du 30 mai 2018.

<sup>4</sup> Au sens du I de l'article L. 232-2 du code de l'énergie.

## Niveaux de ressources

**Mon Accompagnateur Rénov' est ouvert à tous sans conditions de ressources.**

Le montant de l'aide distribuée pour financer la prestation de MAR est toutefois fonction des revenus des ménages, considérant les seuils de revenus retenus par l'Anah pour l'octroi des aides (très modestes, modestes, intermédiaires, supérieurs) (cf. rubrique 'Montants octroyés').

## Nature des travaux ou des matériaux utilisés

**MAR est obligatoire pour les rénovations énergétiques bénéficiant de MaPrimeRénov' Parcours Accompagné** (cf. Fiche – MaPrimeRénov'), soit les rénovations performantes permettant au moins un gain de 2 classes énergétiques<sup>5</sup>. Dans le cadre de l'accompagnement réalisé, et pour que le ménage perçoive MaPrimeRénov' Parcours Accompagné ainsi que le financement de la prestation MAR, deux visites par celui-ci sont obligatoires : avant travaux et post-travaux.

Pour les autres rénovations énergétiques (geste par geste notamment), MAR n'est pas sollicité (et ne bénéficie donc pas de financement tel que décrit dans la rubrique 'Montants octroyés' ci-après).

## Montants octroyés

**La prestation Mon Accompagnateur Rénov' est financée selon le prix de la prestation et les niveaux de revenus des ménages** fixés par l'Anah pour l'octroi de ses aides<sup>6</sup>. **Son versement intervient en même temps que l'aide MaPrimeRénov'(Parcours Accompagné).**

	Plafond des dépenses éligibles	Très modestes	Modestes	Intermédiaires	Supérieurs
Rénovation énergétique	2 000 € (TTC dont 20% de TVA)	<b>100%</b>	<b>80%</b>	<b>40%</b>	<b>20%</b>

Figure 2 : Niveaux de financement de la prestation MAR pour MPR Parcours Accompagné  
Source : à partir de Anah, 'Panorama des aides à la rénovation en 2024 : synthèse des évolutions', 06/12/2023).

**i** Dans certains cas, le financement de MAR peut être pris en charge par la collectivité territoriale. Se référer à l'[Espace Conseil France Rénov'](#) local pour obtenir l'information.

Pour rappel, les plafonds de ressources déterminés par l'Anah sont donnés dans les tableaux ci-dessous.

## Montants et/ou modes de calcul

PLAFONDS DE RESSOURCES LIES AUX AIDES DE L'ANAH HORS ÎLE-DE-FRANCE (PAR PROFIL)				
NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MENAGE	PROFIL BLEU	PROFIL JAUNE	PROFIL VIOLET	PROFIL ROSE
1	< 17 009 €	< 21 805 €	< 30 549 €	> 30 549 €
2	< 24 875 €	< 31 889 €	< 44 907 €	> 44 907 €
3	< 29 917 €	< 38 349 €	< 54 071 €	> 54 071 €
4	< 34 948 €	< 44 802 €	< 62 235 €	> 63 235 €
5	< 40 002 €	< 51 281 €	< 72 400 €	> 72 400 €
Par personne supplémentaire	+ 5 045 €	+ 6 462 €	+ 9 165 €	+ 9 165 €

<sup>5</sup> Se référer à la Fiche – MaPrimeRénov' pour les critères associés aux projets bénéficiant de l'aide MPR Parcours Accompagné pour laquelle MAR est obligatoire.

<sup>6</sup> Le financement de MAR est assuré par un programme CEE (Certificats d'Économies d'Énergies) porté par l'Anah.

PLAFONDS DE RESSOURCES LIES AUX AIDES DE L'ANAH EN ILE-DE-FRANCE (PAR PROFIL)

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MENAGE	PROFIL BLEU	PROFIL JAUNE	PROFIL VIOLET	PROFIL ROSE
1	< 23 541 €	< 28 657 €	< 40 018 €	> 40 018 €
2	< 34 551 €	< 42 058 €	< 58 827 €	> 58 827 €
3	< 41 493 €	< 50 513 €	< 70 382 €	> 70 382 €
4	< 48 447 €	< 58 981 €	< 82 839 €	> 82 839 €
5	< 55 427 €	< 67 473 €	< 94 844 €	> 94 844 €
Par personne supplémentaire	+ 6 970 €	+ 8 486 €	+ 12 006 €	+ 12 006 €

## Modalités d'accès à Mon Accompagnateur Rénov'

### Démarches à suivre pour solliciter MAR

Pour solliciter un acteur agréé MAR', il est tout d'abord nécessaire de passer par l'Espace Conseil France Rénov' local. Le conseiller France Rénov', selon le projet de travaux, pourra orienter le ménage vers un professionnel agréé Mon Accompagnateur Rénov'.

Pour trouver et échanger avec son Espace Conseil France Rénov', plusieurs moyens existent :

- La plateforme digitale « [france-renov.gouv.fr](http://france-renov.gouv.fr) »
- Le numéro de téléphone unique 0 808 800 700

**i** Les Espaces Conseil France Rénov' sont déployés dans le cadre du service France Rénov' (cf. Fiche – Le service public de la performance énergétique de l'habitat « France Rénov' ») dont les missions sont :

- **Espace conseil** réalisant de l'information de premier niveau (juridique, technique, financier et social) et du conseil personnalisé
- **Accompagnateur** correspondant à un accompagnement des ménages pour la réalisation de travaux de rénovation globale et leur suivi.